



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 16309

Texte de la question

M. Georges Fenech appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les vives inquiétudes que provoque chez les professionnels de l'assurance le projet visant à permettre à La Poste de distribuer des assurances de dommages, actuellement à l'étude dans le cadre du prochain contrat d'entreprise avec l'Etat. Le marché de l'assurance de dommages est un marché hautement concurrentiel où interviennent d'ores et déjà une multiplicité d'acteurs. De fait, les professionnels de l'assurance, pour qui la distribution de ce type de produits financiers représente le principal de leur activité, craignent les conséquences qui pourraient résulter de l'arrivée sur ce marché en saturation de l'opérateur public. Aussi, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de préserver, dans le respect du principe de concurrence, la pérennité de l'activité des professionnels concernés.

Texte de la réponse

La Poste bénéficie aujourd'hui d'un certain nombre d'avantages, et notamment un important monopole sur le courrier, qui sont le corollaire de missions d'intérêt général et de conditions d'exploitations particulières. Compte tenu des évolutions progressives mais profondes du contexte dans lequel évolue le groupe La Poste, le prochain contrat de plan entre l'Etat et La Poste devra se fixer pour principal objectif de permettre à celle-ci de répondre encore plus efficacement aux attentes de ses clients. Parallèlement, le Gouvernement réfléchit avec La Poste aux voies et moyens permettant de maintenir des conditions d'exercice équilibrées des missions d'intérêt général et de conforter le développement rentable de l'entreprise dans le respect des règles de la concurrence. Dans le domaine des services financiers, La Poste a exprimé le souhait d'élargir sa gamme de produits au crédit immobilier sans épargne préalable, au crédit à la consommation et à l'assurance dommage IARD. Il convient tout d'abord de rappeler que La Poste dispose dans ce domaine de plusieurs avantages particuliers tels que la distribution du livret A qu'elle partage avec les caisses d'épargne, ou le fait de ne pas être assujettie au droit commun bancaire en matière de règles organisationnelles et prudentielles. Les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie expertisent actuellement les demandes de La Poste dans le but, notamment, de qualifier les effets sur le marché d'une éventuelle extension de la gamme. En fonction du résultat de ces travaux, le Gouvernement prendra une position sur la base d'éléments objectifs qui ne sont pas encore réunis à ce jour. Cette position pourra être nuancée selon les différentes catégories de produits envisagées par La Poste. Le Gouvernement prendra aussi en compte les adaptations qui seraient nécessaires à La Poste, en termes de respect des règles prudentielles et concurrentielles, si celle-ci devait voir son offre de services financiers s'élargir.

Données clés

Auteur : [M. Georges Fenech](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16309

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2833

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3899